

INSTITUT DES PARCS NATIONAUX DU CONGO BELGE

COMITE DE DIRECTION

47ème séance

samedi, 25 janvier 1936, à 10 heures.

PROCES - VERBAL

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur V. VAN DEN HAEGHE.

PREMIERE

M. V. VAN DEN HAEGHE
R. BOUTERLIER
P. LESTYER

Président.

Délégué de Monsieur le Ministre
des Colonies

E. BOYER
A. GHOPE
H. CHRISTIAEN
J. VERMEERS

Membres

J.-P. HARROY

Secrétaire du Comité

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le Procès-Verbal de la 46ème séance, du 14 décembre 1935, est approuvé à l'unanimité.

DECISION 276.- REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR.

Le Comité reçoit connaissance d'une lettre de Monsieur le Ministre des Colonies par laquelle cette haute personnalité propose une modification au texte faisant l'objet de l'article 10 du projet de règlement tel qu'il résulte de la décision 261 (45ème séance - 9 novembre 1935).

Selon cette modification, les décisions prises en vertu de l'article 7, 3° et de l'article 10, 1°, 3°, 4° et 5° devraient être soumises à l'approbation du Ministre des Colonies, nonobstant le désir du Comité.

Considérant cette attitude comme une mesure de méfiance à son égard, le Comité décide de maintenir son point de vue et de poursuivre ses démarches auprès de Monsieur le Ministre des Colonies en vue d'aboutir à une rédaction définitive ménageant les prérogatives que l'esprit du décret constitutif voulait réserver à l'institution.

DECISION 277.- MODIFICATIONS AU DECRET DU 26 NOVEMBRE 1934.

Le Comité reçoit connaissance d'une dépêche de Monsieur le Ministre des Colonies transmettant une lettre du Gouverneur Général marquant accord sur les deux premières modifications au décret du 26 novembre, proposées au Département consécutivement à la décision 262, 45ème séance, 29 novembre 1935 (rachat des droits indigènes, interdiction éventuelle de la pêche sur les terres occupées par les indigènes).

Par contre, des objections s'opposent à ce que des délégations du pouvoir exécutif soient accordées aux gardes indigènes de l'institution.

Ne pouvant, dans les circonstances actuelles, assurer efficacement la surveillance des parcs nationaux, le Comité de Direction décide de prier Monsieur le Ministre des Colonies d'examiner la possibilité de faire octroyer aux conservateurs et gardes respectivement les droits suivants :

1. aux conservateurs européens :

- a) le droit de verbaliser pour toutes infractions constatées
- b) appréhender ou faire appréhender tous délinquants (blancs ou noirs)
- c) les conduire à l'Administrateur Territorial.

2. aux gardes indigènes:

- a) droit d'appréhender les indigènes surpris en flagrant délit
- b) les conduire à l'Administrateur Territorial
- c) exiger les permis de circulation et pièces d'identité des blancs surpris en flagrant délit
- d) suivre ces derniers et les signaler aux autorités compétentes.

DECISION 278.- REINSTALLATION DE P. CHARLES INDIGÈNES DANS LE LAC EDOUARD

Le Comité reçoit ensuite connaissance d'une correspondance émanant de Monsieur le Ministre des Colonies et du Conservateur de l'Institut, communiquant le désir de Monsieur le Gouverneur Général de voir les indigènes autorisés à nouveau à pêcher dans le lac Edouard.

Le Comité reçoit également connaissance d'une lettre du Conservateur signalant que cette autorisation a été accordée, à titre précaire toutefois, devant l'insistance des autorités.

Le Comité commence par rappeler le principe que le conservateur, représentation de l'institution en Afrique, doit en toutes circonstances, défendre le point de vue de la Commission et du Comité, à l'exclusion de toute opinion personnelle.

Ensuite, considérant le danger que présenterait un retour des indigènes au lac, tant au point de vue de la maladie du sommeil qu'à celui de la conservation, le Comité décide de mettre en oeuvre tous les pouvoirs que lui confère le décret du 26 novembre 1934 en vue de combattre la réinstallation des pêcheries du lac Edouard.

DECISION 279.- ETUDE DES COLLECTIONS de WITTE.

Le Comité reçoit connaissance des dispositions qui ont été prises par les services de l'Institut en vue de hâter la préparation des collections entomologiques récoltées par Monsieur de WITTE.

Le Comité approuve ces dispositions.

Il reçoit ensuite connaissance d'une proposition émanant du Musée Royal d'Histoire Naturelle, demandant l'engagement d'un apprenti pour assurer la partie matérielle de cette préparation.

Le Fonds National de la Recherche Scientifique consentirait éventuellement à intervenir dans le paiement des rétributions de cet aide-préparateur, au titre de collaboration technique.

Le Comité marque son accord sur cette proposition.

DECISION 280.- MEMORIAL DEBTE A LORD GREY OF FALLODON

Le Président annonce qu'un Comité anglais prépare l'érection d'un monument à la mémoire de Lord GREY of FALLODON, ancien membre de la Commission Administrative de l'Institut.

Le Comité décide de prier Son Excellence le Baron de CARTIER de MARCHIENNE de bien vouloir juger la part qu'il conviendra que l'Institut prenne dans cette manifestation.

DECISION 281.-

Le Comité reçoit connaissance de ce que Lord LLOYD, ancien Haut-Commissaire Britannique en Egypte, a été autorisé par Monsieur le Président à visiter gratuitement le Parc National Albert.

Le Comité ratifie cette autorisation.

DECISION 282.- VISITE AU PARC NATIONAL ALBERT DE MADemoiselle SUZANNE LIPPENS.

Le Comité reçoit connaissance de ce que Mademoiselle Suzanne LIPPENS, fille de Monsieur le Ministre d'Etat Maurice LIPPENS et cousine du conservateur-adjoint de l'Institut, a l'intention, de passer plusieurs semaines au Parc National Albert.

Le Comité décide de lui accorder le logement gratuit à la

Station Centrale mais regrette de ne pouvoir consentir de réduction sur ses tarifs de visite, eu égard à la situation financière de l'institution.

DECISION 283.-DELEGATIONS.

A la demande de Monsieur le Président, le Comité décide que dorénavant, la disposition des fonds de l'Institut, tant à la Banque du Congo Belge qu'à l'Office des Chèques Postaux s'effectuera par voie de documents revêtus de deux quelconques des trois signatures suivantes :

- 1) celle de Monsieur Victor VAN STRAELEN, Président de la Commission Administrative et du Comité de Direction.
- 2) celle de Monsieur Jean-Paul HARROY, Secrétaire du Comité de Direction.
- 3) celle de Monsieur Gaston DE VLEESCHAUWER, comptable de l'institution.

Toutefois pour les montants inférieurs à mille francs (1.000) les chèques et ordres de paiement pourront ne porter que la seule signature de Monsieur Jean-Paul HARROY, Secrétaire du Comité de Direction.

D'autre part le Comité décide que le Secrétaire du Comité de Direction sera dorénavant habilité pour signer certaines pièces de la correspondance. Toutefois, le Comité réserve à M. le Président la signature des pièces et documents suivants : Le courrier d'Afrique, à l'exception des lettres d'accompagnement et des documents communiquant les décisions du Comité de Direction,

En général, toutes lettres intéressant la gestion de l'institution, les lettres adressées aux hautes personnalités, les actes engageant l'institution, les lettres traitant de questions scientifiques, les communications à la presse, les documents relatifs aux pensions du personnel.

DECISION 284.- DEUXIEME TRANCHE DU SUBSIDE DENIS-ROOSEVELT.

Le Comité reçoit connaissance d'une lettre de Monsieur Armand DENIS insistant pour que le solde de la deuxième tranche du subside, due depuis le mois d'avril dernier, soit réglé à bref délai.

Le Comité décide d'avancer provisoirement cette somme, se réservant de la récupérer ultérieurement, si possible, en vertu de la décision n°270, 46ème séance, 14 décembre 1935.

Des versements de trois cent cinquante dollars seront mensuellement effectués à Monsieur DENIS, jusqu'à apurement de ce solde.

DECISION 285.- REPRESENTANTS DE L'INSTITUTION AU CONSEIL TECHNIQUE DE
L'OFFICE BELGO-LUXEMBOURGEOIS DU TOURISME.

Le Comité reçoit connaissance d'une lettre de l'Office Belgo-Luxembourgeois du Tourisme par laquelle cet organisme demande à l'institution de désigner la personnalité qui la représentera au sein de son Conseil Technique Colonial.

Le Comité décide de proposer à l'Office Belgo-Luxembourgeois du Tourisme les candidatures simultanées de Monsieur le Lieutenant Colonel H. HACKARS et de Monsieur Jean-Paul HARROY, Secrétaire du Comité.

REMERCIEMENTS A MAITRE RENE MARCQ.

Le Comité reçoit connaissance de ce que Maître René MARCQ, Avocat à la Cour de Cassation, qui conseille et représente l'institution au cours des pourparlers consécutifs au départ de Monsieur van PEBORGH, a refusé toute rémunération.

Le Comité exprime sa reconnaissance à l'égard du geste généreux de Maître René MARCQ.

La séance est levée à 12 heures 20.

LE SECRÉTAIRE DU COMITÉ
DE DIRECTION,



Jean Paul HARROY.

LE PRÉSIDENT



V. VAN STRAELEN